

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 78/2025

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE - 2EME VAGUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU les avis du COPIL des élus Politique de la Ville en date du 5 mai 2025 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet, et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projets auquel les associations et/ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour le soutien à l'éducation, au sport/culture/jeunesse, transition au lien social/citoyenneté à la santé et à l'emploi/insertion/développement économique s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER des subventions, pour l'année 2025, aux organismes figurant sur le tableau ci-dessous :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE
EMPREINTES	Développement de l'activité RECIFE	5 000,00 €
FOOTBALL CLUB DE DAMMARIE LES LYS	Inclusion et sensibilisation par le sport	5 000,00 €
PIMM'S	Accompagnement parental au cœur de la Cité Educative	2 500,00 €
	Ateliers numériques	4 000,00 €
	Accès aux droits et lutte contre les discriminations	7 000,00 €
	Mobilité pour l'accès à l'emploi	2 500,00 €
TOTAL		26 000 €

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/05/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250519-59756-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Publication ou notification : 20 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "RÉGION VAL DE SEINE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.